

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 JUILLET 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Céline Philippe.

**Absents** : Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot, Pascal Cossard.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2018*

**ZAC DU MOUTOT EXTENSION : CAHIER DES CHARGES CESSION DE TERRAIN**

*Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée du Moutot a été créée par délibération en date du 4 février 1991.*

*Un cahier des charges de cession de terrains avait été réalisé afin de fixer les conditions générales de vente des lots. Ce dernier, datant de 1991, a été adapté compte tenu des développements prévus par l'aménagement du site. Un cahier des charges et ses annexes a ainsi été acté par délibération le 28 janvier 2016*

*Monsieur le Maire explique que le développement du site sera réalisé prochainement, mais différemment du projet initial, soit le développement de trois terrains pour accueillir un hôtel, un restaurant et un ensemble commercial.*

*La cession indépendante des trois terrains implique une adaptation du cahier des charges.*

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un cahier des charges lié aux prestations générales et techniques particulières intégrant l'accès aux trois parcelles et les réseaux dont bénéficieront ces dernières.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrain annexe I réglementant les limites des prestations générales et techniques particulières de la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot.*

*CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

# CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS GENERALES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Juillet 2018

## ANNEXE I

### Cahier des limites de prestations générales et techniques particulières

#### **PREAMBULE**

Le présent cahier des limites de prestations techniques particulières annexé au CCCT pour la Z.A.C. du MOUTOT à LAVAU détermine :

- les travaux à la charge de la commune de LAVAU
- les réalisations à la charge du constructeur
- les limites de prestations (au-delà desquelles la prise en charge incombe aux constructeurs)

#### **ARTICLE 1 : aménagement des sols :**

Les terrains sont livrés dans l'état au constructeur.

Une partie des terrains cédés, a fait l'objet de fouilles archéologiques. Celles-ci ont été remblayées et compactées par couches de 0m40. Des essais de compacité sont fournis à l'acquéreur.

Cependant ces éléments n'ont qu'un caractère informatif et des études complémentaires, à charge de chaque CONSTRUCTEUR, s'avèrent nécessaires avant l'aménagement de la parcelle.

La commune de LAVAU ne pourra être tenue responsable des surcoûts engendrés par l'éventuelle remise en état du sous-sol consécutive aux fouilles archéologiques préventives menées sur le terrain.

#### **ARTICLE 2 : voirie - stationnements :**

##### **Desserte existante :**

Les terrains sont desservis par 2 voies existantes :

- La rue des Sirettes : cette voie est entièrement aménagée et comporte les réseaux suivants : eaux usées, eau potable, électricité, téléphone et gaz.
- La rue des Petites Corvées : cette voie est également entièrement aménagée et comporte les réseaux suivants : eau potable, électricité, téléphone. Un collecteur d'eaux usées dessert partiellement cette voie (extrémité ouest de la voie).

##### **Desserte à créer :**

Dans le cadre de la desserte interne des différents terrains, la commune de LAVAU réalisera une voie nouvelle prenant son origine sur la rue des Petites Corvées et s'étendant sur une longueur de 100 mètres linéaires environ. Sa largeur, d'une emprise de 9 mètres, comprendra une chaussée de 6 mètres de largeur et 2 trottoirs, l'un de 2 mètres de largeur et l'autre de 1 mètre.

La structure de la chaussée sera adaptée au trafic des véhicules de livraison.

Les trottoirs seront revêtus (enrobés ou béton désactivé).

Cette voie pourra faire l'objet d'une phase provisoire, les finitions étant réalisées en fonction de l'avancement des différentes constructions.

##### **Stationnement :**

La commune de LAVAU procédera à l'aménagement provisoire d'une plateforme destinée à la création d'une quarantaine de places de stationnement.

Les travaux comprendront : les terrassements en déblais /remblais, la couche de fondation, la couche de forme et un revêtement bi couche.

Les aménagements définitifs de ce parking (bordures, caniveaux, revêtement de sol, plantations, ...) seront réalisés par le futur aménageur.

Le CONSTRUCTEUR quant à lui fera réaliser tous les travaux de voirie, parkings cheminements, à l'intérieur de ses emprises privées, ainsi que les travaux de raccordement des lots avec les voies et trottoirs créés ou existants.

Il est à noter qu'aucun accès ne peut se faire sur la route d'ARCIS (RD 677).

Aucun stationnement de véhicule lié à l'activité de la parcelle n'est autorisé sur les voies du domaine public.

### **ARTICLE 3 : assainissement :**

#### **Eaux pluviales :**

Pour les eaux de pluie issues de l'amorce de la voie de desserte, la commune de LAVAU mettra en place des avaloirs et un collecteur aboutissant à un bassin d'infiltration provisoire.

Le CONSTRUCTEUR réalisera tous les travaux nécessaires au recueil et à l'évacuation des eaux pluviales issues des voiries, parkings et constructions.

Les eaux pluviales issues de chaque terrain seront retenues sur le lot par l'intermédiaire d'ouvrages appropriés (bassins de stockage, d'infiltration, noues, ...) mis en place par le constructeur et dimensionnés selon l'importance des surfaces imperméabilisées.

Concernant le rejet d'eaux pluviales, l'attention du constructeur est attirée sur le nécessaire respect de la réglementation environnementale.

Le constructeur devra en particulier garantir la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. A cet effet, avant rejet, les eaux de parcelle feront l'objet du traitement approprié réglementaire.

#### **Eaux usées :**

Un collecteur d'eaux usées existe le long de la rue des Sirettes.

Un collecteur d'eaux usées existe à l'extrémité ouest de la rue des Petites Corvées.

La commune de LAVAU mettra en place un collecteur d'eaux usées le long de la route d'ARCIS (RD 677), coté ZAC du Moutot.

Chaque acquéreur fera son affaire personnelle du raccordement de ses installations au réseau public.

Les branchements depuis ces antennes jusqu'aux diverses constructions sont à la charge du constructeur et devront être exécutés après accord du service gestionnaire.

Les canalisations devront être réalisées en matériaux étanches acceptant et résistant aux déformations de terrain. Dans tous les cas, l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions émanant des différents services ou sociétés concessionnaires des réseaux.

Il est rappelé aux acquéreurs que les fils d'eau étant imposés par les réseaux posés par l'aménageur, ils devront contrôler lors de l'établissement de leur projet, la compatibilité de leurs réseaux avec les contraintes des réseaux réalisés par la commune.

En cas de nécessité d'un refoulement, l'ensemble des travaux à réaliser est à la charge du constructeur.

### **ARTICLE 4 : eau potable :**

Une canalisation d'eau potable Ø 150 mm existe le long de la rue des Sirettes.

La commune de LAVAU a mis en place une conduite d'eau potable Ø 150 mm dans la rue des Petites Corvées.

La commune de LAVAU mettra également en place une conduite d'eau potable Ø 150 mm dans l'amorce de la voie de desserte interne à la zone, sur une longueur de 50 m environ à partir de la rue des Petites Corvées.

Les branchements depuis ces réseaux primaires jusqu'à la parcelle sont à la charge du constructeur et devront être exécutés après accord du concessionnaire du réseau.

Le constructeur réalise le réseau AEP de desserte du ou des bâtiments et ouvrages à l'intérieur de la parcelle cédée. La location du compteur est à la charge des acquéreurs ainsi que la prise en compte du robinet et de la douille purgeuse.

#### **ARTICLE 5 : Défense incendie :**

Il existe 2 poteaux d'incendie aux abords de la zone :

- L'un sur la rue des Sirettes, à proximité du giratoire avec la RD 677.
- L'autre sur la rue des Petits Corvées

Le CONSTRUCTEUR prend en charge tous les travaux de défense incendie intérieurs à son lot, y compris les branchements et comptages spécifiques sur le réseau public.

#### **ARTICLE 6 : électricité :**

MOYENNE TENSION :

Des conduites souterraines d'électricité moyenne tension sont présentes dans les voies proches de la ZAC du Moutot, à savoir :

- Rue des Sirettes, sous trottoir coté ZAC.
- Route d'Arcis, sous accotement, côté opposé à la ZAC.
- Rue du Moutot, sous trottoir, coté ZAC.

Afin d'assurer la desserte des terrains situés à l'angle de la rue des Petites Corvées et la route d'ARCIS, la commune de LAVAU mettra en place un réseau moyenne tension avec poste de transformation situé à l'entrée de la voie de desserte interne.

A partir de ces réseaux existants, LE CONSTRUCTEUR réalisera, à sa charge, les branchements moyenne tension (génie civil, câbles, équipement électrique, poste, ...) nécessaires à la distribution interne de la parcelle en liaison avec les services d'ERDF.

BASSE TENSION :

Des réseaux basse tension existent rue du Moutot et rue des Sirettes.

LE CONSTRUCTEUR réalisera, à sa charge, les branchements basse tension (génie civil, câbles, équipement électrique, ...) nécessaires à la distribution interne de la parcelle en liaison avec les services d'ERDF.

#### **ARTICLE 7 : gaz :**

La desserte en gaz est actuellement assurée par un réseau existant rue de Sirettes.

La commune de LAVAU, en accord avec GRDF, installera une conduite gaz le long de la RD677 (route d'ARCIS)

Le branchement est à la charge des acquéreurs après accord de la commune et en liaison avec les services de GRDF.

La commune de LAVAU ne prévoit pas la pose d'un réseau dans l'amorce de voie nouvelle à créer.

#### **ARTICLE 8 : téléphone :**

La commune de LAVAU mettra en place un réseau téléphonique souterrain dans l'amorce de la voie de desserte interne, sur une longueur de 50 m environ à partir de la rue des Petites Corvées.

La commune réalise le génie civil nécessaire au passage des câbles téléphoniques, sous domaine public.

Le constructeur réalise le branchement à ces réseaux ainsi que le réseau téléphonique à l'intérieur de la parcelle et les chambres de tirage éventuellement nécessaires.

#### **ARTICLE 9 : éclairage public :**

La commune réalisera l'éclairage public sur amorce de la voie de desserte interne, sur une longueur de 50 m environ à partir de la rue des Petites Corvées. Les candélabres seront identiques à ceux mis en place sur la rue des Petites Corvées.

Le constructeur réalise l'éclairage à l'intérieur de sa parcelle et prend en charge l'entretien et le coût énergétique de son installation.

Un soin particulier sera apporté quant au choix du matériel retenu. Ce dernier prendra en compte les réalisations limitrophes et tendra vers une homogénéité au regard des équipements publics.

## **ARTICLE 10 : espaces libres :**

La commune réalise l'ensemble des travaux de plantation et d'aménagement sur domaine public.

Le constructeur réalisera les plantations nécessaires à l'obtention d'une zone de qualité.

Toutes les surfaces non bâties doivent être aménagées et paysagées.

## **AMENAGEMENT ZAC EXTENSION 2EME PARTIE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

*Monsieur le Maire rappelle que la ZAC du Moutot Extension est actuellement en cours d'aménagement afin d'accueillir un hôtel, un restaurant et des commerces divers.*

*Il rappelle qu'une nouvelle répartition du terrain et des aménagements complémentaires sont nécessaires afin de développer au mieux les espaces demandés.*

*Il explique que pour le bon suivi de ce dossier, il paraît indispensable de s'octroyer une assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO).*

*Entendu cet exposé, après étude des propositions reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de s'octroyer l'assistance d'un consultant pour le suivi du dossier d'aménagement de la ZAC du Moutot 2<sup>ème</sup> partie.*

*DECIDE de mandater l'entreprise Fred BIGARI en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.*

*ACCEPTE le devis de l'entreprise Fred BIGARI pour un montant de 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

## **MAISON MEDICALE : AVENANTS ET LOT SERRURERIE**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la construction de la maison médicale.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant pour le lot n°1 VRD a été acté. Il explique que le réseau d'assainissement initial se trouvait positionné sous le bâtiment.*

*L'entreprise GUINTOLI a procédé aux travaux supplémentaires demandés, soit démolition de regards existants afin de les positionner au niveau du futur parking de la maison médicale.*

*Monsieur le Maire indique que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 7 543 € HT.*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°5 serrurerie avait été déclaré infructueux.*

*Il informe le Conseil Municipal que le lot serrurerie sera relancé prochainement, après la période estivale.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE : POINT ET AVENANT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.*

*Il informe le Conseil Municipal que les travaux de la rue du Roy ont débuté plus tôt que prévu malgré les travaux toujours en cours sur la Grande Rue du fait de la gestion du planning par le maître d'œuvre.*

*Il indique que le suivi de chantier par la commune et l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de plus en plus rapprochée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour travaux complémentaires qui feront l'objet prochainement d'avenants au marché de travaux. Ces devis présentent un coup complémentaire pour changement des réseaux existants Eau Potable suite à sondage du réseau existant, soit 27 882,10 € HT.*

*Il présente également une moins-value d'un montant de 10 704 € HT correspondant à une baisse du coût due à la structure initiale de la route de bonne qualité. Les travaux de décaissement sont moins importants que prévu.*

*Monsieur le Maire indique enfin que des coûts complémentaires pour alignement de propriétés ont été actés afin d'éviter tout positionnement irrégulier en dehors du domaine public.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU ROY : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de procéder à la réhabilitation de deux rues au sein de la commune de Lavau, soit la Grande Rue et la Rue du Roy, situées en cœur de village et assurant la liaison entre les équipements structurants de la commune (mairie, écoles, services techniques, salle socio-culturelle...)*

*Il indique que la Grande Rue est actuellement en cours de réfection et que les travaux devraient être finalisés courant septembre.*

*Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de confort, de financement et de cohérence, les travaux de la Rue du Roy ne seront engagés qu'à compter du mois de septembre 2018, soit après les travaux de réhabilitation de la Grande Rue.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pourrait être sollicitée pour la réhabilitation de la partie Rue du Roy.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la maison médicale.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel de Réhabilitation de la Rue du Roy pour un montant total de 467 711,67 € HT, soit 555 054,00 € TTC.*

*DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 23 HEURES**

*Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame DAVOST Christelle en qualité d'adjoint du Patrimoine au sein de la bibliothèque de LAVAU s'achèvera le 30 septembre prochain.*

*Il explique que Madame DAVOST Christelle est actuellement employée en qualité de Contrat unique d'insertion.*

*Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Il propose de procéder au recrutement d'un Adjoint du Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet, pour une durée de 23 heures hebdomadaires, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2018,*

*DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,*

*CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

## **PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1<sup>o</sup> de l'article 3.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux services scolaires et périscolaires et à l'entretien des locaux.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 4 mois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie CI, pour une durée déterminée de 4 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

*DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget*

## **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE ACTIVITES SPORTIVES**

*Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités sportives, la commune doit mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités sportives proposées durant le temps périscolaire de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités sportives proposées durant le temps périscolaire, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 20 octobre 2018.

**DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 20 € pour l'acte effectué.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **MUTUELLE ET PREVOYANCE : PARTICIPATION EMPLOYEUR**

*Monsieur le Maire explique que selon la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent par le biais d'une participation.*

*Monsieur le maire présente les possibilités de participation de la commune tant pour la mutuelle santé souscrite individuellement par chaque agent que pour la prévoyance santé à laquelle les agents ont le choix d'adhérer.*

*Sur le principe, le Conseil Municipal n'est pas opposé à une participation employeur tant sur la santé que sur la prévoyance collective. Cette participation permettrait une meilleure couverture à chaque agent.*

*Certains points restent à éclaircir avec le partenaire santé / prévoyance notamment s'agissant des mutuelles éventuellement exclues et des modalités de versement de la participation.*

*Le dossier sera approfondi et inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

## **FÊTE DE VILLAGE OCTOBRE 2018**

*Mme Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait un point sur l'organisation de la Fête de Village qui se déroulera samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018.*

*Elle fait un point sur l'organisation et les différents intervenants, la retraite aux flambeaux samedi 6 octobre, les forains, le repas...*



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **SITE INTERNET COMMUNAL**

*Monsieur le Maire expose que le site internet de la commune date de 10 ans.*

*Il explique que ce dernier nécessite aujourd'hui de nombreux changements compte tenu de l'évolution des logiciels auxquels il doit se connecter et des demandes toujours plus pointues des utilisateurs.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques temps diverses entreprises sont venues présenter leur projet de site.*

*Monsieur le Maire indique que malgré les nombreuses offres, peu de sociétés proposent un outil permettant de « garder la main » sur l'utilisation du site.*

*Monsieur le Maire présente les offres parvenues en mairie.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Adverti pour un montant total de 1 405 €, soit 1 686 €.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sa demande de prise en compte des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dans le calcul de l'attribution de compensation par Troyes Champagne Métropole a bien été prise en compte.*

*Il indique que l'intégration des rôles supplémentaires de CFE se fera dans les prochaines années. Un recensement des rôles supplémentaires par commune doit être réalisé dans un premier temps et dans un second temps, il indique que, l'administration fiscale disposant d'un pouvoir de redressement de trois ans, aucun reversement supplémentaire ne pourra être effectué avant 2020.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de visite de Madame Stéphanie Landréat, Directrice Générale Adjointe de Monsieur Benedetti, au Pôle Services et équipements de proximité en milieu Rural de Troyes Champagne Métropole.*

*Madame Landréat a abordé de nombreux points avec la commune afin de faire remonter les demandes et remarques de nos services auprès des différents services de Troyes Champagne Métropole.*

*Le point concernant les rôles supplémentaires de CFE a d'ores et déjà été étudié.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lavau sera prochainement mis en compatibilité afin d'accueillir la construction d'un centre pénitentiaire.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Conseil Départemental concernant l'aménagement numérique du territoire.*

*Il indique que, compte tenu de nombreux aléas de chantiers liés aux intempéries et retards de prestataires, le déploiement de la fibre sur la commune de Lavau est repoussé à la date aléatoire de fin décembre 2018.*

- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte-rendu de l'école maternelle. Les institutrices de l'école maternelle, partant en retraite cette année, présentent leurs remerciements au conseil municipal, à l'ensemble de la mairie et du personnel communal pour toutes les actions engagées.  
Il est rappelé au conseil municipal l'invitation au pot de départ de nos maitresses, vendredi 6 juillet à partir de 17h30, afin de fêter le commencement de leur nouvelle activité.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'école primaire.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une inauguration publicitaire du chantier « Maison Médicale » se déroulera courant septembre 2018.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Décathlon Village souhaite procéder à la vente d'une partie de ses terrains. L'ampleur des terrains, difficilement commercialisables ces dernières années pour des activités de loisirs, offre de nombreuses possibilités.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point sur le 14 juillet, organisation et achats.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait un point sur le vide-greniers du 17 juin 2018. Il indique que ce dernier a profité d'une très belle affluence. L'organisation s'est très bien déroulée.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin communal sera distribué avant le 14 juillet.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil se déroulera jeudi 6 septembre 2018.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*